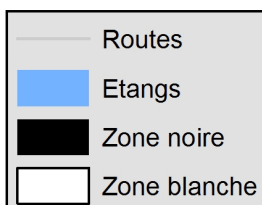
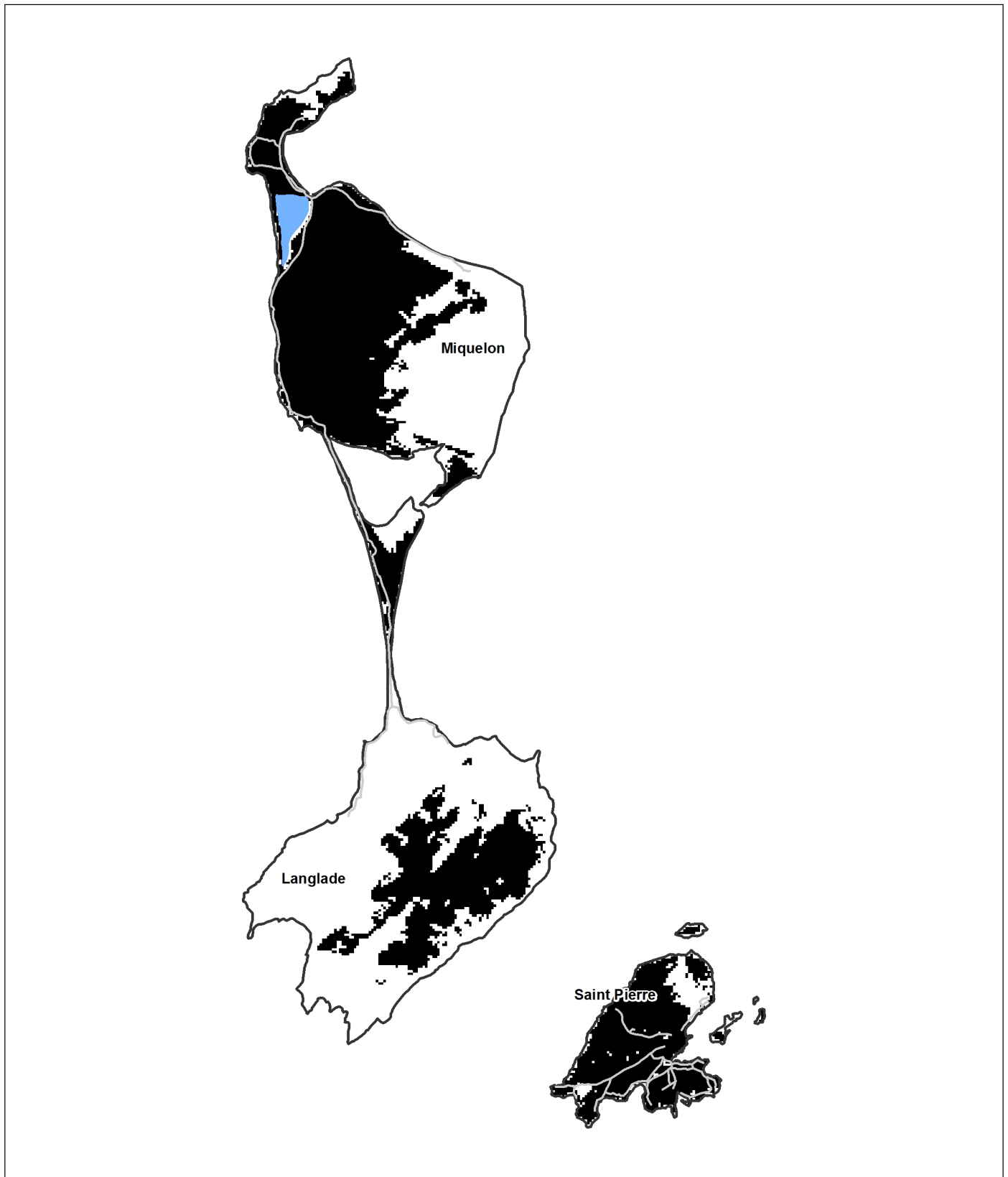


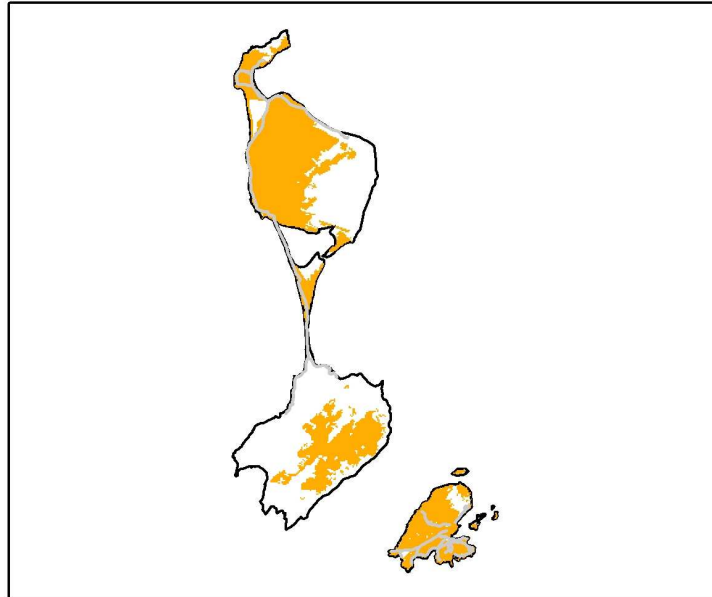
## Bilan de la couverture mobile en France

### Couverture 2G de la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon (975)

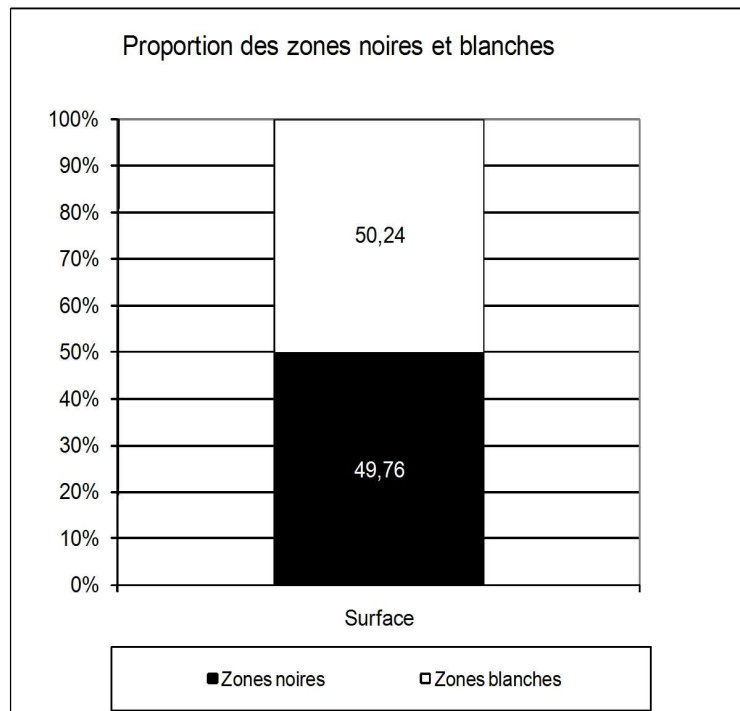


## Couverture 2G de la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon (975)

SAS SPM Télécom



Taux de couverture surfacique : 49,8 %



Superficie de la collectivité : 227 Km<sup>2</sup>

## Eléments de méthodologie

*Les éléments de méthodologie utilisés pour réaliser le bilan de la couverture mobile 2G sont résumés dans cette page ; ils sont décrits de manière approfondie dans le rapport complet.*

Les analyses présentées dans le **bilan de la couverture 2G en France** se fondent sur les cartes de couverture publiées par les opérateurs mobiles au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dont l'exactitude est contrôlable par des enquêtes sur le terrain.

La représentation sur une carte permet d'appréhender facilement l'étendue de la couverture, mais présente toutefois certaines limites méthodologiques.

En premier lieu, une carte de couverture ne peut pas rendre compte à elle seule de toute la diversité des situations dans lesquelles les services sont utilisés couramment, puisque la limite effective de la couverture mobile n'est pas la même selon le niveau de service (téléphonie, accès à internet...) et le contexte dans lequel sa disponibilité est évaluée (à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments...).

La construction d'une carte de couverture nécessite ainsi un référentiel technique caractérisant la notion de couverture employée. Celui employé ici est défini par la décision n° 2007-0178 de l'ARCEP. Ce référentiel correspond aux modalités utilisées pour définir les obligations de déploiement des opérateurs mobiles et suit les pratiques généralement mises en œuvre à l'international.

**La notion de couverture 2G représentée sur les cartes correspond ainsi à la possibilité de passer un appel téléphonique et de le maintenir une minute, depuis un téléphone portable, à l'extérieur des bâtiments, en situation statique.**

En second lieu, la représentation de la couverture mobile sur une carte ne peut pas être fiable à 100%. En effet, en un point, les calculs théoriques de propagation des ondes radioélectriques peuvent, malgré leur grande précision, ne pas représenter de manière parfaite l'environnement réel qui est lui-même livré aux aléas climatiques et à l'intervention humaine. Une zone est donc déclarée couverte si la probabilité est suffisamment forte de pouvoir accéder dans cette zone à un service donné avec une qualité définie. De plus, la résolution spatiale des cartes se situe entre une dizaine et une centaine de mètres selon la zone considérée. Ainsi, les trous de couverture inférieurs à cet ordre de grandeur ne peuvent être représentés.

Pour autant, les opérateurs sont responsables de la cohérence des cartes qu'ils publient avec la réalité sur le terrain, qui est vérifiable sur la base du protocole défini par l'ARCEP dans sa décision n° 2007-0178.

Les taux de couverture du territoire calculés dans le bilan mesurent la proportion de surface des zones identifiées comme couvertes sur les cartes de couverture de chaque opérateur. Pour ce bilan, l'ARCEP n'a pu obtenir de données suffisamment précises dans les départements et collectivités d'outre-mer, en particulier concernant la répartition géographique détaillée de la population, pour calculer des taux de couverture en population suffisamment fiables et s'est donc limitée à présenter ces taux de couverture du territoire.